

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 28/10/2016

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. DESANLIS Christophe, M LEVESQUE Claude et M COUVIGNOU Rémi absents excusés ayant donné pouvoir respectivement à M QUÉMY Alexandre, Mme BERNARD Sylvaine et M CANET Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M QUÉMY Alexandre

Lecture du procès-verbal de la réunion du 01 Septembre 2016 : Sans observation.

M le Maire précise que le point « Demande de subvention (Bâtiment 4 Grande Rue) » ne fera pas l'objet d'une délibération ce jour faute d'élément manquant.

1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisition

Délibération n° DC 2016/3.1/02 – Achat de parcelle « rue de l'Ancienne Gare (Ogny) » pour la défense incendie:

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Mme CRESTANI Emmanuelle, propriétaire de la parcelle A 1277, située rue de l'Ancienne Gare (Ogny) acceptant l'acquisition par la commune d'une surface entre 200 et 250m² pour y installer une citerne à eau souple, afin de pallier au manque de défense incendie sur le hameau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, l'acquisition d'une partie de la parcelle A 1277, appartenant à Mme CRESTANI Emmanuelle, d'une surface entre 200 et 250m² au prix de 7€ le m² soit un montant maximum de 1 750€;

AUTORISE le Maire à faire procéder à la division de ladite parcelle ;

ACCEPTE la prise en charge des frais de division résultant de cette opération

AUTORISE le Maire à procéder à l'achat dans les conditions fixées ci-dessus par acte administratif.

Délibération n° DC 2016/3.1/03 – Achat de parcelle « Serres Les Fontaines » pour la défense incendie:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue suite à sa candidature auprès de la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition d'une partie des parcelles ZP n°32 et 33b, dont la surface correspond au bassin de défense incendie existant et son accès.

Monsieur le Maire présente la promesse unilatérale d'achat de la SAFER effectuée suite à la division des parcelles. Ainsi, le bassin et le chemin d'accès représente une surface de 3311m² dont le prix de vente proposé est de 6 500€.

Monsieur le Maire précise que des servitudes seront indiquées dans l'acte notarié établi par Maître PAGET pour que le nouveau propriétaire des serres puisse utiliser le chemin d'accès et avoir l'usage du bassin pour arrosage avec la condition qu'il y est en permanence un minimum de 120m³ utile à la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles ZPn° 32 et 33 d'une superficie de 3 311 m² au prix de 6 500€ avec les conditions de servitudes précisées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat telle que présentée et

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié en résultant.

1.2 – Aliénations

Délibération n° DC 2016/3.2/02 – Tarifs Concessions et Columbarium :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions de terrain du cimetière et de cases du columbarium. Il rappelle les tarifs actuels, fixés en 2012 :

Concession de terrain :	30 ans = 180€
	50 ans = 300€
Case de columbarium :	30 ans = 400€
	50 ans = 550€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs comme suit :

Concession de terrain :	30 ans = 200€
	50 ans = 320€
Case de columbarium :	30 ans = 460€
	50 ans = 570€

Ceux-ci prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

1.3 – Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° DC 2016/3.5/02 – Adoption Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouverte au public(IOP) ;

Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Cet agenda devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015 conformément à la réglementation en vigueur. Suite à l'obtention par arrêté préfectoral du 09 octobre 2015 d'une prorogation de délai pour le dépôt de ce dernier en Préfecture de 12 mois pour difficultés techniques, cette date butoir de dépôt de l'Ad'AP est le 27 septembre 2016.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé le 08/09/2016 par l'entreprise CITAE a montré que 2 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014.

Aussi la commune d'Égriselles-le-Bocage a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

ERP 1 : Église (01/01/2018 au 31/12/2019) pour un montant de travaux estimé à 23 100€

ERP 2 : Mairie (01/01/2017 au 31/12/2017) pour un montant de travaux estimé à 6 990€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 – Désignation de représentant

Délibération n° DC 2016/5.3/01 – Désignation nouveau membre titulaire délégué du GIP e-bourgogne :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer Mme LEGENDRE Lysiane, suite à sa démission en début d'année, en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au sein du GIP e-bourgogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME, à l'unanimité, M QUÉMY Alexandre pour représenter la commune au sein du GIP e-bourgogne en tant que délégué titulaire.

Délibération n° DC 2016/5.3/02 – Désignation nouveau membre suppléant au sein du SIAEP St Hubert :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est également nécessaire de remplacer Mme LEGENDRE Lysiane en tant que membre suppléant au sein du SIAEP St Hubert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME, à l'unanimité, M MARMOIN Jean-Christophe pour représenter la commune au sein du SIAEP St Hubert en tant que membre suppléant.

2.2 – Intercommunalité

Délibération n° DC 2016/5.7/08 – Modification statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a approuvé une modification de ses statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, à la fois pour compléter ce qui doit l'être (Développement Economique, Aménagement, entretien et gestion d'accueil des gens du voyage) et faire évoluer les différentes compétences selon leur nature définie par la loi (obligatoire, optionnelle et facultative).

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires ne portent que sur l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes et donne lecture de la nouvelle rédaction de cet article (pièce annexe).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la modification des statuts de la Communauté de communes est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population totale concernée ;

Enfin Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Proposition de décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 conformément à la Loi NOTRe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe,

PRECISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2017,

CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

Délibération n° DC 2016/5.7/09 – Validation rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP St Hubert. Il donne lecture des chiffres clés :

Le nombre d'abonnés en 2015 est de 1051 (1046 en 2014)

Le volume produit et mis en distribution est de 115 177m³ (125 995m³ en 2014) 76 391m³ ont été facturés aux abonnés (72 882m³ en 2014)

La consommation moyenne est de 73,85m3 par abonné contre 76,79m3 en 2014.

Malgré le maintien des tarifs de facturation, le prix TTC du m3 est de 1,82€ contre 1,81€ en 2014 suite à une augmentation de la redevance pollution domestique de l'État.

Les recettes de vente d'eau ont augmenté à 128 894,76€ (125 820,69€ en 2014) puisqu'il a été vendu aux administrés un plus grand nombre de m3 à plus d'habitant.

Ces différents éléments expliquent l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable qui est de 67,9% contre 64,2% en 2014.

On constate logiquement une baisse de l'indice de pertes en réseau qui passe 1,8% contre 2,2% en 2014.

Les montants financiers HT des travaux engagés pendant l'exercice s'élève à 598 567€ du fait de la construction de l'unité de traitement (25 589€ en 2014).

Il précise que le rapport complet est consultable en mairie des communes de Cornant et Égriselles-le-Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIAEP St Hubert tel que présenté.

3 – FINANCES LOCALES

3.1– Décisions budgétaires

Délibération n°DC 2016/7.1/21 – Décisions modificatives sur le budget Commune n°1 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modifications suivantes nécessaires sur le budget Commune, suite à l'achat des parcelles vu précédemment, à une subvention et pour l'entretien de l'éclairage public engagé par le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne) :

- + 42 600€ à l'article 2041582 / 204 (Dépense / Investissement – Bâtiment et installations)
- 6 000€ à l'article 2031 / 20 (Dépense / Investissement – Frais d'étude)
- 30 000€ à l'article 2128 / 21 (Dépense / Investissement – Autres agencement et aménagement de terrain)
- 6 600€ à l'article 2132 / 21 (Dépense / Investissement – Immeubles de rapport)
- + 10 000€ à l'article 2111 / 21 (Dépense / Investissement – Terrains nus)
- + 10 000€ à l'article 021 (Virement de la section de fonctionnement vers la section investissement)
- + 10 000€ à l'article 023 (Virement à la section investissement de la section de fonctionnement)
- + 80€ à l'article 65748 (Dépense / Fonctionnement – Subvention)
- 10 080€ à l'article 615221 / 011 (Dépense / Fonctionnement – Entretien de bâtiment publics)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, les modifications budgétaires telles que présentées sur le budget Commune.

3.2 – Subventions

Délibération n°DC 2016/7.5/07 – Demande de subvention :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association sportive de Domats de tennis de table du fait de l'adhésion de 4 enfants domiciliés sur Égriselles-le-Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80€ à l'association sportive de Domats de tennis de table (ASDTT).

3.3 – Prise de participation

Délibération n°DC 2016/7.9/02 – Convention charge scolaire avec St Clément :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de convention pour les charges scolaires 2015/2016 d'une élève domiciliée sur la commune et scolarisée dans une classe spécialisée à St Clément. Le coût de cette charge s'élève à 830€ pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, la prise en charge par la commune des 830€ de frais scolaires relative à cette élève, AUTORISE le Maire à signer la convention en ces termes avec la commune de St Clément.

4. INFORMATIONS DU MAIRE

- Demande de subvention (Bâtiment du 4 Grande Rue) : Monsieur Canet Claude informe les membres du Conseil que la potentielle subvention de la Région, sollicitée au titre du plan de relance du BTP, pour le projet d'aménagement du bâtiment du 4 Grande Rue, dans le but d'y installer les corps de métier relatifs à la santé (médecin et infirmières), passerait de 20 à 10% de l'enveloppe financière totale. M Deschamps précise, qu'à propos d'un contrat de ruralité mis en place dans le cadre du Pôle d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Nord de l'Yonne, un dossier pourrait être déposé sans certitude quant à l'obtention d'une subvention compte tenu des conditions annoncées (notamment recueil de l'avis de l'Agence Régionale de la Santé).
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lycée Ste Colombe sollicite à nouveau une subvention pour motif de grandes difficultés financières et précise que 135€ ont été versés à cet établissement par la commune en 2016. Le Conseil Municipal, après discussion, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la prise de contact de l'association d'assurés MUTUAC qui propose un contrat de santé de groupe à ses membres en partenariat avec la commune. Le Conseil souhaite approfondir les renseignements quant au principe de fonctionnement de ce contrat de groupe.

5. QUESTIONS DIVERSES :

- Festival Hard Rock : l'association Horizon présente aux membres du Conseil Municipal un projet d'organiser un festival Hard Rock sur la commune. Après plusieurs échanges et questionnements, le Conseil accepte à 10 voix pour et 1 voix contre l'initiative de l'association. La programmation est prévue les vendredi et samedi 7 et 8 juillet 2017.

Séance levée à 23h45.